

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 2 février 2023

DÉLIBÉRATION N° 010/2023	LES ALLÉES DE LA BALINIÈRE - RÉTROCESSION D'ESPACES PUBLICS PAR LE CRÉDIT AGRICOLE IMMOBILIER AU PROFIT DE LA COMMUNE - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 JUIN 2010
--------------------------	---

L'an deux mille vingt-trois,

Le deux février à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 27 janvier 2023.

### **Etaient présents :**

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, Mme Guiu, M. Faës, Mme Coirier, M. Brianceau, Mme Daire-Chaboy, M. Quéraud, Mme Fond, M. Gaglione, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

M. Bouyer, M. Pineau, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Soccoja, M. Quénéa, M. Jehan, M. Kabbaj, Mme Landier, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Desgranges, Mme Leray, M. Gellusseau, M. Mabon, M. Vendé, M. Nicolas, M. Louarn, Mme Bennani, Mme Lelion, M. Le Breton, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, conseillers municipaux

### **Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :**

Mme Paquereau (pouvoir à M. Gellusseau), Mme Métayer (pouvoir à Mme Guiu), M. Borot (pouvoir à M. Quéraud), Mme Gallais (pouvoir à M. Faës), M. Marion (pouvoir à M. Le Breton)

### **Absents non excusés :**

M. Le Forestier, M. Vince, conseillers municipaux

Fabienne Deletang a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

### **OBJET : LES ALLÉES DE LA BALINIÈRE - RÉTROCESSION D'ESPACES PUBLICS PAR LE CRÉDIT AGRICOLE IMMOBILIER AU PROFIT DE LA COMMUNE - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 JUIN 2010 :**

**Mme Claire Guiu** donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'opération immobilière dénommée « Les Allées de la Balinière », il a été prévu que les espaces publics (espaces verts et voiries) soient rétrocédés à l'euro symbolique au profit de la Ville.

Ces espaces publics correspondent aux parcelles suivantes :

Références cadastrales	Adresse	Surface
CN 869	7 rue Georges Bethomé	54 m <sup>2</sup>
CN 871	31 rue Georges Berthomé	210 m <sup>2</sup>
CN 874		3 020 m <sup>2</sup>
CN 876		198 m <sup>2</sup>
CN 878		2 280 m <sup>2</sup>

Il est précisé que ces cinq parcelles correspondaient au lot n°152 de la copropriété « Les Allées de la Balinière », elles ont été depuis détachées de la copropriété par acte notarié. Ainsi la cession peut être régularisée au profit de la commune.

Par délibération du 25 juin 2010, le Conseil municipal s'est prononcé pour que la Ville acquiert l'ensemble des parcelles pour un montant d'un euro symbolique, la voirie devant être rétrocédée par la suite de la Ville vers Nantes Métropole.

En accord avec les services de Nantes Métropole, il a été convenu que les parcelles affectées à la voirie (CN 871, 874 et 876) soient directement rétrocédées par le Crédit Agricole Immobilier à la Métropole et que les parcelles dédiées aux espaces verts (CN 869 et 878) soient cédées à la Ville compte tenu des compétences de chacune des collectivités.

De plus, il sera constitué une servitude d'eau pluviale ayant pour fonds dominant la parcelle cadastrée section CN 874 (future propriété de Nantes Métropole) et pour fonds servant la parcelle cadastrée section CN 878 (future propriété de la Ville), aux frais de Nantes Métropole. Le fonds dominant ayant vocation à intégrer le domaine public métropolitain (rue Barbara), il devra rester accessible par Nantes Métropole afin de réaliser les travaux d'entretien et aucune construction ne sera permise sur ce fonds.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur l'acquisition des parcelles cadastrées section CN 869 et 878 à usage d'espaces verts (square public) à l'euro symbolique auprès du Crédit Agricole Immobilier. L'assemblée délibérante est également appelée à accepter la constitution d'une servitude d'eau pluviale au profit de Nantes Métropole.

#### **Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 5 avril 2019 par le Conseil Métropolitain,

Vu l'accord intervenu entre Nantes Métropole et la Ville pour acquérir les parcelles relevant des compétences de chacun,

Considérant l'intérêt pour la Ville de se porter acquéreur des parcelles à usage d'espaces verts,

## CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

Vu l'avis de la commission transitions et inclusions territoriales du 19 janvier 2023.

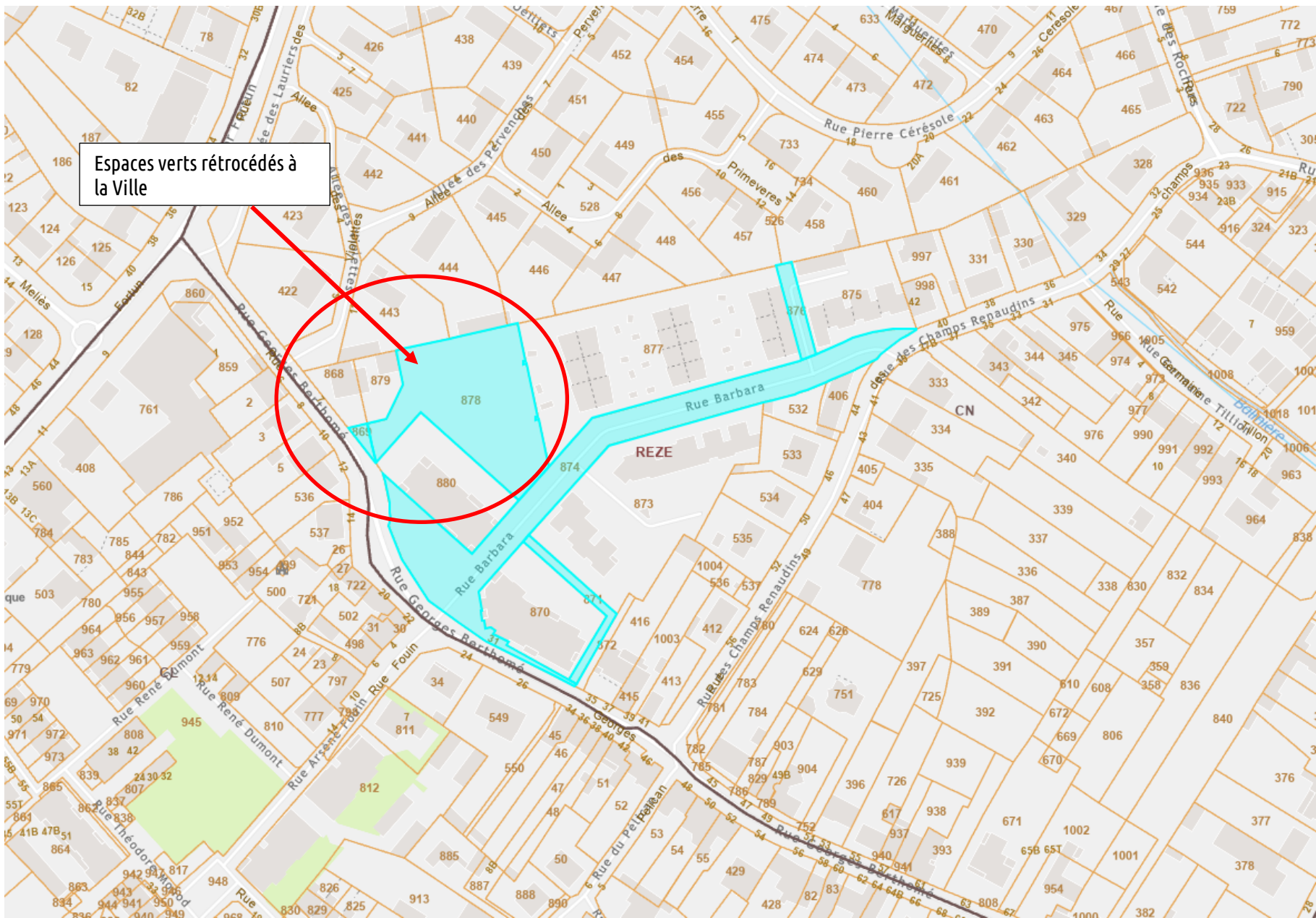
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide d'acquérir auprès du Crédit Agricole Immobilier les parcelles cadastrées section CN 869 et 878 d'une contenance totale de 2 334 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 € (un euro) symbolique,
- Accepte la constitution d'une servitude d'eau pluviale sur la parcelle communale CN 878 au profit de la parcelle CN 874 (domaine public de Nantes Métropole), les frais de constitution de cette servitude seront à la charge de Nantes Métropole,
- Précise que les frais d'acte seront à la charge de la Ville,
- Autorise Madame la Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

La maire,  
Agnès Bourgeois



Les Allées de la Balinière – Rétrocession des espaces publics



Les Allées de la Balinière – Rétrocession des espaces publics

